



PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, tenue à la salle des délibérations sise au 80, rue Principale, à Sainte-Christine-d'Auvergne, le lundi 13 juillet 2026 à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS:

M. Marc Ouellet	Maire
M. François Morin	siège #1
M ^{me} Isabelle Plante	siège #2
M. Richard Trempe	siège #3
M ^{me} Sylvie Duchesneau	siège #4
M. Simon Trépanier	siège #5
M. Jean-François Lauzier	siège #6

Formant quorum sous la présidence de M. Marc Ouellet, maire. M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, est présent à cette séance.

NOUS, MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, NOUS NOUS ENGAGEONS À AGIR AVEC HONNÊTETÉ ET INTÉGRITÉ, DANS LE RESPECT DES LOIS QUI NOUS GOUVERNENT ET À PRENDRE DES DÉCISIONS EN TOUTE IMPARTIALITÉ POUR LES INTÉRÊTS DES CITOYENS ET CITOYENNES DE SAINTE-CHRISTINE-D'Auvergne, TOUT EN ASSURANT UNE Saine gestion de la municipalité et de son développement.

ADMINISTRATION & TRÉSORERIE

142-07-26 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MME. ISABELLE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté en y retirant le point dix (10).

143-07-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 JUIN 2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance mentionnée en titre dans les délais requis, le greffier-trésorier est dispensé d'en faire la lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ADOPTER, tel que rédigés, le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 juin 2026.

RÉPONSE AUX QUESTIONS LAISSÉES EN SUSPENS

Aucune question n'a été laissée en suspens.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LES GENS QUI DOIVENT QUITTER

*(Temps alloué : 20 minutes)
Début : 19 h 35 – 19 h 35*

Aucune personne ne s'est prévalu de son droit à ce moment.

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

144-07-26 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER le paiement des comptes selon la liste déposée et datée du 30 juin 2026 au montant de 130 835.09 \$ et des comptes déjà payés durant le mois de juin 2026 au montant de 19 726.75 \$.

*Les documents sont en tout temps disponibles sur demande pour consultation.

145-07-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU LAC HARDY

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du Lac Hardy pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2026 au montant de 2 740.90 \$ à l'Association du Lac Hardy.

146-07-26

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE L'ASSOCIATION DU CLUB LAC DES FONDS INC.

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une demande écrite d'aide financière de la part de l'Association du Club Lac des Fonds inc. pour le déneigement et l'entretien de la route privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité accorde une aide financière aux associations des domaines privés depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE des sommes sont prévues au budget de fonctionnement pour les associations qui respectent les exigences demandées;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'analyse du dossier les conditions sont respectées;

IL EST PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS LAUZIER
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil accordent la subvention 2026 au montant de 2 176.65 \$ à l'Association du Club Lac des Fonds inc.

147-07-26

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE le mandat du maire suppléant, M. François Morin, se termine le 20 juillet 2026;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE nommer Mme. Isabelle Plante en tant que maire suppléant pour la période du 20 juillet 2026 au 20 mars 2027;

QU'il y ait donc quatre signataires au compte bancaire de la Municipalité, soit le maire, M. Marc Ouellet, le maire suppléant, Mme. Isabelle Plante, M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier et M^{me} Rosalie Perron, trésorière adjointe. Deux signatures seront requises pour les chèques; soit celle du maire ou du maire suppléant et celle du directeur général ou de la trésorière adjointe.

148-07-26

ENTENTE DE MENTORAT AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF

CONSIDÉRANT l'absence temporaire du directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf pour des raisons de santé;

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Manon Vandal à titre de directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT la demande formulée par la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf afin d'obtenir un accompagnement professionnel et un service de mentorat pour soutenir Mme Vandal dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite favoriser la coopération intermunicipale et le partage d'expertise entre organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, possède l'expertise requise pour offrir un tel accompagnement;

CONSIDÉRANT QUE les services de mentorat ont débuté le 23 juin 2026 afin de répondre rapidement aux besoins opérationnels de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée prévoyant un accompagnement maximal de deux (2) heures par semaine, au taux horaire de 75 \$, pour une durée initiale de deux (2) mois;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. ISABELLE PLANTE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER la conclusion d'une entente de mentorat entre la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne et la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, permettant à M. Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, d'offrir un accompagnement professionnel à Mme Manon Vandal, directrice générale et greffière-trésorière par intérim de la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf;

DE RECONNAÎTRE QUE les services de mentorat ont débuté le 23 juin 2026 afin d'assurer la continuité administrative et le soutien requis à la direction générale par intérim;

D'AUTORISER le maire et le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette entente;

QUE les honoraires soient facturés à la Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf conformément aux modalités prévues à l'offre de service déposée, soit selon un maximum de deux (2) heures par semaine au taux horaire de 75 \$, pour une période initiale de deux (2) mois.

149-07-26

DEMANDE DE SUBVENTION – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne souhaite demeurer admissible aux différentes opportunités de financement offertes par le Programme Nouveaux Horizons pour les aînés;

IL EST PROPOSÉ PAR MME. SYLVIE DUCHESNEAU
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, M. Stéphane Genois, à signer et déposer, pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne, une demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les aînés, ainsi que tout document requis aux fins de cette demande.

LOISIRS ET DÉVELOPPEMENT

150-07-26

AUTORISATION DE SIGNATURE D’UN BAIL COMMERCIAL – 75 RUE PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne est propriétaire de l’immeuble situé au 75, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a lancé un appel de projets visant la mise en valeur de ce bâtiment municipal;

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution numéro 101-04-26, le conseil municipal a confirmé son intérêt pour le projet de dépanneur présenté par Madame Hélène Picard;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge souhaitable de favoriser le maintien d’un service de proximité au bénéfice de la population;

CONSIDÉRANT QUE Madame Hélène Picard a confirmé avoir obtenu le financement nécessaire à la réalisation de son projet;

IL EST PROPOSÉ PAR M. FRANÇOIS MORIN
ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

D’AUTORISER la conclusion d’un bail commercial à durée indéterminée entre la Municipalité de Sainte-Christine-d’Auvergne et Madame Hélène Picard pour l’exploitation d’un dépanneur au 75, rue Principale, selon les conditions substantiellement conformes au projet de bail soumis au conseil;

D’AUTORISER Monsieur Stéphane Genois, directeur général et greffier-trésorier, à signer pour et au nom de la Municipalité le bail ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

TRAVAUX PUBLICS/VOIRIE

151-07-26

DEMANDE D’ANALYSE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION – ROUTE 354

CONSIDÉRANT que la route 354 constitue l'axe routier principal traversant le noyau villageois de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;

CONSIDÉRANT que plusieurs citoyens ont exprimé au cours des dernières années des préoccupations relativement à la vitesse des véhicules, à l'augmentation de la circulation et au sentiment de sécurité des usagers dans le noyau villageois;

CONSIDÉRANT les données transmises par le ministère des Transports et de la Mobilité durable démontrant une augmentation importante du débit journalier

moyen annuel (DJMA) sur la route 354, celui-ci étant passé d'environ 1 050 véhicules par jour en 1993 à près de 1 820 véhicules par jour en 2025;

CONSIDÉRANT que cette augmentation de la circulation a pour effet d'accroître la cohabitation entre les véhicules, les piétons, les cyclistes et les autres usagers vulnérables;

CONSIDÉRANT que le noyau villageois comprend plusieurs infrastructures et lieux de rassemblement fréquentés quotidiennement par la population, notamment l'hôtel de ville, l'église, les installations récréatives et sportives, les espaces communautaires ainsi que plusieurs résidences situées à proximité immédiate de la route 354;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a récemment procédé à l'installation d'un radar pédagogique afin de sensibiliser les automobilistes au respect des limites de vitesse dans le secteur;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite maintenir un milieu de vie sécuritaire, attrayant et adapté aux besoins des familles, des aînés, des cyclistes, des piétons et de l'ensemble des citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité amorce actuellement une réflexion stratégique sur son développement résidentiel futur et qu'il est opportun de documenter dès maintenant les enjeux de sécurité routière associés au noyau villageois;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite obtenir une évaluation indépendante et objective de la situation ainsi que des recommandations adaptées aux caractéristiques du milieu;

IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réaliser une analyse de sécurité routière dans le noyau villageois de Sainte-Christine-d'Auvergne et d'évaluer les différentes mesures de modération de la circulation susceptibles d'améliorer la sécurité des usagers de la route et la qualité de vie des résidents;

DE DEMANDER que cette analyse tienne compte notamment :

- de l'évolution du volume de circulation observée au cours des dernières décennies;
- de la présence d'équipements municipaux, communautaires et récréatifs;
- de la circulation piétonnière et cyclable;
- de la présence d'usagers vulnérables;
- de la vocation résidentielle du secteur;
- des perspectives de développement futur de la municipalité;
- du caractère de milieu de vie du noyau villageois;

DE TRANSMETTRE au Ministère toute information complémentaire jugée pertinente à l'analyse du dossier;

DE DEMANDER au ministère des Transports et de la Mobilité durable de formuler, le cas échéant, des recommandations ou des pistes d'intervention visant à améliorer la sécurité routière, la convivialité du milieu et la qualité de vie des citoyens de Sainte-Christine-d'Auvergne;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la MRC de Portneuf afin de l'informer de la démarche entreprise par la Municipalité.

152-07-26

AUTORISATION D'INSTALLATION D'UNE CONDUITE D'IRRIGATION SOUS LA ROUTE DES VINGT-HUIT

CONSIDÉRANT que M. Dominic Boyer a déposé une demande visant l'installation d'une conduite d'irrigation sous la route des 28 afin d'alimenter les terres agricoles situées de l'autre côté de celle-ci;

CONSIDÉRANT que le projet prévoit la mise en place d'une conduite de 8 pouces reliant un bassin d'irrigation aux parcelles agricoles concernées;

CONSIDÉRANT que la traversée de la route sera réalisée par fonçage, sans excavation de la chaussée;

CONSIDÉRANT que la conduite sera enfouie à une profondeur minimale de 95 pouces conformément aux recommandations techniques applicables;

CONSIDÉRANT que les travaux n'engendreront aucun coût direct pour la Municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir le développement des activités agricoles sur son territoire tout en assurant la protection des infrastructures municipales;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'AUTORISER M. Dominic Boyer à procéder à l'installation d'une conduite d'irrigation sous la route des 28 afin d'alimenter les terres agricoles situées de l'autre côté de la route, aux conditions suivantes :

1. Les travaux devront être réalisés par fonçage;
2. La conduite devra être installée à une profondeur minimale de 95 pouces;
3. Tous les coûts liés à l'installation, à l'entretien, à la réparation et au remplacement de la conduite seront entièrement assumés par le propriétaire;
4. Le requérant devra obtenir, avant le début des travaux, toutes les autorisations gouvernementales ou réglementaires requises;
5. Un plan tel que construit devra être remis à la Municipalité à la fin des travaux;
6. Toute intervention future sur cette conduite devra être réalisée de manière à ne pas compromettre l'intégrité de l'infrastructure routière municipale.
7. Advenant que la municipalité doive réaliser des travaux de réfection, d'entretien, de reconstruction ou d'amélioration dans l'emprise de la route des Vingt-Huit ou sur toute infrastructure municipale s'y trouvant, M. Dominic Boyer ou ses ayants droit devront, à leurs seuls frais et sur avis de la Municipalité, déplacer, modifier, protéger ou retirer la conduite d'irrigation, sans qu'aucune compensation ne puisse être réclamée à la Municipalité.

QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne décline toute responsabilité relativement à l'entretien, à la réparation, au remplacement, au fonctionnement, aux dommages ou au déplacement éventuel de cette conduite d'irrigation.

QUE la présente autorisation ne dispense pas le requérant de respecter toute loi, tout règlement ou toute exigence applicable émanant des autorités compétentes.

153-07-26

OCTROI DE CONTRAT – TRAVAUX DE PULVÉRISATION DU SECTEUR DE LA ROUTE LANGLOIS

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne souhaite réaliser des travaux de pulvérisation sur le secteur de la route Langlois dans le cadre de sa programmation TECQ;

ATTENDU la soumission no 26-0741 déposée par Constructions HDF inc. au montant de 12 286,00 \$ avant taxes pour la réalisation de ces travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. SIMON TRÉPANIÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'OCTROYER à Constructions HDF inc. le contrat relatif aux travaux de pulvérisation du secteur de la route Langlois au montant de 12 286,00 \$ avant taxes, conformément à la soumission no 26-0741;

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document nécessaire au suivi de ce dossier;

D'IMPUTER cette dépense au programme de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

URBANISME

154-07-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2026-5 CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 62, RANG STE-ANNE-NORD ET IDENTIFIÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 909 730 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires de l'immeuble mentionné en titre effectuent une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage privé isolé dont une partie empièterait dans la cour avant, sur une profondeur maximale de 3,4 mètres et contrevenant avec l'article 7.2.2 du Règlement de zonage n° 186-14;

CONSIDÉRANT QUE l'espace disponible en cour latérale est limité par la présence d'une ligne électrique;

CONSIDÉRANT QUE le garage projeté serait situé vis-à-vis l'entrée et le stationnement extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de la construction proposée s'intégrera harmonieusement à la propriété et au secteur environnant;

CONSIDÉRANT QUE l'empiètement dans la cour avant ne sera pas ou peu perceptible de la rue;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la disposition réglementaire causerait un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne causera aucun préjudice aux propriétaires voisins;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure visant à permettre l'implantation d'un garage isolé empiétant dans une partie de la cour avant, conformément au certificat d'implantation préparé par M. Éric Lortie, arpenteur-géomètre, daté du 9 juin 2026 et portant la minute 12054.

155-07-26

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM-2026-6 CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 340, CHEMIN ST-VINCENT ET IDENTIFIÉ COMME ÉTANT LE LOT NUMÉRO 4 910 071 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble mentionné en titre effectue une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un garage privé isolé ayant une hauteur maximale de 7,75 mètres, au lieu de 6 mètres;

Considérant que le conseil est d'avis que d'autres options sont possibles pour concevoir un garage respectant la hauteur maximale prescrite;

Considérant que différentes pistes de solution ont été évoquées, notamment la modification des dimensions du bâtiment et du type de structure de la toiture;

Considérant que l'octroi de la dérogation pourrait porter préjudice aux propriétés voisines, notamment en lien avec l'aspect visuel et l'intégration du bâtiment au paysage;

Considérant que l'application de la disposition réglementaire ne cause pas de préjudice sérieux au demandeur;

Considérant que le conseil estime que la dérogation demandée présente un caractère majeur;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

DE REFUSER la demande de dérogation mineure.

156-07-26

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 315-26

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 3, M. Richard Trempe, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 315-26 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 afin d'agrandir l'affectation mixte.*

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

157-07-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315-26

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 182-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un projet visant l'établissement d'un dépanneur au 75, rue Principale a été présenté au conseil et que celui-ci se montre favorable audit projet;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le projet de *Règlement numéro 315-26*

modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 afin d'agrandir l'affectation mixte.

158-07-26

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 316-26

Avis de motion est donné par le conseiller au siège # 3, M. Richard Trempe, à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, il sera présenté pour adoption le *Règlement numéro 316-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'ajouter diverses dispositions et de modifier la délimitation de certaines zones.*

Un projet de règlement est également déposé conformément à la loi.

159-07-26

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 316-26

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 186-14 est entré en vigueur le 21 mai 2015 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme afin de permettre la garde d'animaux de ferme à l'intérieur de la zone forestière Fo-4 située en bordure du rang Saint-Georges;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime approprié d'autoriser l'élevage ou la garde d'animaux de ferme en bordure du rang Saint-Georges, à titre d'usage complémentaire à l'habitation, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a également reçu une demande de modification aux règlements d'urbanisme visant à retirer la zone résidentielle de faible densité en milieu rural Ra/ru-5 du plan de zonage, dans laquelle seules les maisons mobiles y sont actuellement permises;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le plan de zonage afin de favoriser l'implantation d'autres types d'habitations sur les immeubles présentement situés dans la zone Ra/ru-5;

CONSIDÉRANT QU'un projet visant l'établissement d'un dépanneur au 75, rue Principale a été présenté au conseil et que celui-ci se montre favorable audit projet;

CONSIDÉRANT QUE le site visé par ce projet est compris dans la zone publique et institutionnelle P-1 dans laquelle les usages commerciaux ne sont pas autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est d'avis qu'il y a lieu d'intégrer cette propriété à la zone mixte (résidentielle et commerciale) M-2 afin de permettre la concrétisation de ce projet qui sera bénéfique pour la population;

CONSIDÉRANT QUE le conseil estime nécessaire de prévoir des normes particulières encadrant l'implantation des bâtiments complémentaires aux habitations bifamiliales qui seront érigés sur des terrains détenus en copropriétés divisées dans la zone résidentielle de moyenne densité Rb-1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire également assouplir certaines normes relatives à la superficie au sol des bâtiments complémentaires à l'habitation afin de limiter le dépôt de demandes de dérogations mineures récurrentes;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance du 13 juillet 2026;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR M. RICHARD TREMPE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du conseil adoptent le premier projet de *Règlement numéro 316-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 afin d'ajouter diverses dispositions et de modifier la délimitation de certaines zones.*

AJOUT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JUILLET 2026

Aucun point n'a été ajouté à la séance du 13 juillet 2026.

CORRESPONDANCE

Aucune correspondance reçue.

POINTS D'INFORMATIONS

- **Voirie et travaux publics**
M. Simon Trépanier fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Loisirs et développement**
M. François Morin fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Familles et aînés**
M^{me} Sylvie Duchesneau fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Incendie et sécurité civile**
M. Richard Trempe fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Récolo**
M^{me} Isabelle Plante fait un court résumé de la situation, s'il y a lieu.
- **Autres points d'informations.**

Les points d'informations peuvent être vus et entendus sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la municipalité au : www.sca.quebec

PÉRIODE DE QUESTIONS & REQUÊTES DES CITOYENS

*Temps alloué : 30 minutes
Début : 20 h 04 / Fin : 20 h 18*

Deux personnes se sont prévaluées de leur droit à ce moment :

- M. Bruno Godbout
- Mme. Hélène Gonella

La période de questions peut être vue et entendue sur l'enregistrement de cette séance disponible sur le site Internet de la Municipalité au : www.sca.quebec

160-07-26

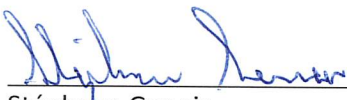
LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé de lever l'assemblée à 20 h 18 par M. François Morin.

Adopté à l'unanimité.



Marc Ouellet
Maire



Stéphane Genois
Directeur général et greffier-trésorier